

**Bureau du 3 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1823**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc de la Gravière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement de l'esplanade située avenue de Limburg à Sainte Foy lès Lyon, deux parcelles de terrain, l'une de 2 142 mètres carrés et l'autre de 1 394 mètres carrés, dépendant de deux propriétés appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc de la Gravière situées en bordure de cette voie, cadastrées respectivement section AY sous les numéros 233 et 152.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits copropriétaires céderaient le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0499 à individualiser en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 2 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,